

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04121

Numéro SIREN : 834 243 065

Nom ou dénomination : PATRIMONIUM

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2023 sous le numéro de dépôt 21030

PATRIMONIUM

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 49 713 649 €

**SIEGE SOCIAL : BATIMENT MARBELLA - DOMAINE DE MASSANE -
251 AVENUE DU GOLF - 34670 BAILLARGUES**

834 243 065 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois,

Le 18 novembre,

A 9 heures,

Les associés de la Société PATRIMONIUM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, par voie de visioconférence, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée en date du 10 novembre 2023.

Erick GAY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, cette feuille de présence mentionne également l'identité des associés participant à l'assemblée par visioconférence, dans les conditions prévues par les statuts de la société, qui sont réputés présents.

La société R2M AUDIT est présente et la société IN EXTENSO AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 49 713 649 actions sur les 49 713 649 actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- Copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,

- Les justificatifs de la convocation régulièrement adressée aux Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant nominal maximum de 2 850 000 € au moyen d'une offre de rachat d'actions à certains associés suivie de leur annulation ;
- Modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser l'opération et accomplir les formalités requises ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation et délégations de pouvoirs au Président en vue d'une réduction du capital social d'un montant nominal maximum de 2 850 000 € au moyen d'une offre de rachat d'actions à certains associés suivie de leur annulation - Modalités de la réduction de capital

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, **autorise une réduction du capital social**, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce, d'un montant nominal maximum de deux millions huit cent cinquante mille euros (2 850 000 €), pour le ramener de quarante-neuf millions sept cent treize mille six cent quarante-neuf euros (49 713 649 €) à quarante-six millions huit cent soixante-trois mille six cent quarante-neuf euros (46 863 649 €), par voie de rachat suivie de leur annulation d'un nombre maximum

de 2.850.000 actions détenues par Erick GAY, portant exclusivement sur des actions qu'il détient en pleine propriété.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la publication de l'avis d'achat ou de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée, pour transmettre leur demande de rachat au Président. Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions présentées au rachat.

A ce titre, l'Assemblée Générale prend acte :

- De la renonciation expresse et anticipée par Mme Mélanie SANCERY-GAY aux droits qu'elle tient des dispositions légales et réglementaires lui permettant de présenter ses propres actions au rachat par la Société ;
- De la renonciation expresse et anticipée par Mme Alexandra GAY aux droits qu'elle tient des dispositions légales et réglementaires lui permettant de présenter ses propres actions au rachat par la Société ;
- De la renonciation expresse et anticipée par Mr Maxime GAY aux droits qu'il tient des dispositions légales et réglementaires lui permettant de présenter ses propres actions au rachat par la Société.

Chaque action a une valeur nominale de 1 euros et le prix unitaire maximum de rachat proposé sera de trois euros et cinquante centimes (3,50 €).

L'Assemblée Générale prend note que la présente réduction de capital doit recueillir l'accord unanime de tous les associés de la société.

Il est ensuite rappelé que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal de la décision d'assemblée.

Le prix de rachat des actions sera payé comptant dans les QUINZE (15) jours suivant la décision par le Président constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et sa mise en œuvre.

Le remboursement des actions annulées sera effectué au siège de la Société.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé en priorité sur le poste « Autres réserves », puis pour la différence qui subsisterait devra être comptabilisé dans le compte « Report à nouveau débiteur ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées UN (1) mois au plus tard après la décision de Président constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération et accomplir les formalités requises

L'Assemblée Générale **confère tous pouvoirs au Président** à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital ;
- fixer le prix et le nombre d'actions ainsi que la date de remboursement ;
- adresser l'offre de rachat à l'associé désigné à la résolution précédente ;
- recevoir les renonciations et/ou acceptations de l'offre de rachat ;
- d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées ;
- constater la réalisation définitive de celle-ci, en une ou plusieurs fois ;
- en informer les associés ;
- de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et plus généralement, de faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire en vue de la réduction de capital envisagée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale **délègue tous pouvoirs au porteur** d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 9h30.

Erick GAY

Signé par Erick GAY

✓ Signé et certifié par yousign 

**Le Président
ERICK GAY**